Région de Bruxelles-Capitale

COMMUNE D'AUDERGHEM

Auderghem, le - 7 FEV. 2014
rue Emile Idiers, 12
1160 BRUXELLES

URBANISME

001148

Me de CLIPPELE – DEGOMME - BRUYAUX
Notaires associés
Av Louise, 85
1050 Bruxelles

RECOMMANDE

Fax : 02/672.19.52
Vos réf. : OC/Gygax Nos réf. :KCL/4/14/0296 Annexes : 1
Votre correspondant : Madame K. CLAESSENS - ☎ 02/676.49.89 - E-mail : kclaessens@auderghemirisnet.be

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

1. En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques reçue en date du **03/02/2014**, concernant le bien sis **Ch de Wavre 1565-1567,** nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

a) Destination du bien :

- ❑ **au plan régional d'affectation du sol** : le bien est en **zone d'habitation avec liseré de noyau commercial**

- ❑ **au plan régional de développement** : le bien n'est pas dans un espace de développement renforcé du logement et de la rénovation

- ❑ **PPAS** : le bien n'est pas repris dans le périmètre d'un plan particulier d'affectation du sol.

Si le bien est repris dans le périmètre d'un PPAS, il y a lieu de vérifier, le cas échéant, si les prescriptions urbanistiques tant graphiques que littérales applicables au bien concerné par la demande n'ont pas fait l'objet d'une abrogation explicite ou implicite par le plan régional d'affectation du sol (Moniteur Belge du 14 juin 2001), entré en vigueur en date du 29 juin 2001.

b) Conditions d'exécution de tout projet :

Tant pour une nouvelle construction qu'en cas de modification de l'immeuble existant, de son affectation, de son utilisation ou du nombre de logements qu'il comporte, le propriétaire est tenu d'obtenir, au préalable, un permis d'urbanisme.

A défaut, **le maintien d'actes et/ou travaux antérieurs non conformes est opposable au propriétaire du bien au jour de la constatation de la non-conformité du bien acquis, même si aucune constatation n'a été effectuée antérieurement à son acquisition.**

c) Protection du patrimoine immobilier :

Le bien est repris d'office à l'Inventaire (immeuble datant d'avant 1932).

d) en ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun périmètre de préemption dans lequel le bien considéré serait repris.

~~Le bien considéré est repris dans un périmètre de préemption arrêté par le Gouvernement le 14 juillet 2005 et publié au Moniteur belge 7 novembre 2005.~~

~~Le droit de préemption est établi au profit des pouvoirs préemptants suivants :~~
~~Commune d'Auderghem:~~

~~dont l'ordre de priorité est le suivant : Néant~~

~~et afin de poursuivre le ou les objectifs d'utilité publique suivants : lutte contre l'existence d'immeubles abandonnés et insalubres.~~

~~L'arrêté établissant le périmètre de préemption a été modifié/prorogé pour une durée de/abrogé par arrêté du Gouvernement du publié au Moniteur belge du~~

e) Autres renseignements :

PERMIS DÉLIVRÉS : En urbanisme : - en date du 4/03/1964, dossier 9569, pour la construction d'un hangar à l'arrière et d'un bâtiment à front de rue à usage de bureaux.

2. ~~Par ailleurs, en réponse à votre demande concernant l'utilisation de fait du bien, nous vous confirmons que cette utilisation peut être considérée comme régulière depuis au moins le ——— , pour ———.~~

L'absence de constat d'infraction ne préjuge en rien de la conformité du bien aux permis délivrés. Il appartient à l'acheteur de s'assurer de cette conformité.

Si les plans du bien ne sont pas en possession du propriétaire, ceux-ci peuvent être consultés dans nos services aux heures de guichet (actuellement, les lundis, mercredis et vendredis matin de 8h30 à 11h30, ou le jeudi soir de 17 à 20h. En juillet et août les guichets sont ouverts les lundis et mercredis de 8h à 12h).

La consultation des plans est gratuite pour toute personne titulaire d'un droit réel (propriétaire, nu-propriétaire, usufruitier, ayant signé un compromis d'achat sur le bien,...). Il est possible d'en obtenir copie au tarif fixé par le règlement communal.

Le Secrétaire Communal,

E. SCHOONBROODT

Le Collège,
Par délégation :
L'Échevin de l'Urbanisme,

A. LEFEBVRE

Les renseignements urbanistiques figurant au présent document ne sont pas périmés à la date du .
(cachet et signature en surcharge)

Région de Bruxelles-Capitale

COMMUNE D'AUDERGHEM

Auderghem
Rue Emile Idiers, 12 - 1160 Bruxelles

URBANISME

☎: 02/676.48.55 Fax. : 02/672.19.52
urbanisme@auderghem.be

Concerne : **Renseignements urbanistiques.- Frais.**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que le Conseil communal d'Auderghem, a, en séance du 19/12/2013, fixé la tarification de la fourniture des renseignements urbanistiques.

La délivrance de ces renseignements fait l'objet d'une taxe de 80,00 euros portée à 120,00 euros si les renseignements doivent être délivrés en urgence.

Lors du paiement il y a lieu d'indiquer impérativement la mention "**R.U.+adresse du bien**" dans la partie communication du bulletin de versement.

Le numéro du compte bancaire IBAN sur lequel le paiement doit être effectué est le BE 05 091-0001307-75. Pour tout renseignement relatif au paiement, veuillez vous adresser au service de la recette communale : Mr NOPRE Fabrice (tél. : 02/676.48.34 - Fax : 02/660.98.38).

Le service de l'Urbanisme.

OBSERVATIONS

1° Le présent document ne dispense pas de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 98 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire du 9 avril 2004 (COBAT), ou du permis de lotir exigé par l'article 103 du même code.

2° Les actes et travaux portant sur le bien classé ou pour lequel une procédure de classement a été entamée, inscrit sur la liste de sauvegarde ou pour lequel une procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde a été entamée, ou inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier sont soumis aux dispositions du code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire du 9 avril 2004 (COBAT) relative à la protection du patrimoine immobilier.

3° Toute personne peut prendre connaissance auprès de l'administration communale du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de permis de lotir introduites ou des certificats et permis délivrés et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme.

4° Des copies ou extraits des projets de plans ou plans approuvés des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale en vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme.

La délivrance de documents est soumise à la perception d'une taxe communale. Les montants sont consultables sur le site interne communal www.auderghem.be –rubrique taxe .